

GE_GERICHTE A/197/2004 et A/204/2004 vom 28. März 1996

GE Cour de justice, 1996-03-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_197_2004_et_A_204_2004

FR: GE_GERICHTE A/197/2004 et A/204/2004 du 28 mars 1996

IT: GE_GERICHTE A/197/2004 et A/204/2004 del 28 marzo 1996

Regeste

Réalisation, vente de gré à gré, expertise | LaLP.7, LP.256.1

Erwägungen

E. 2

Les déclare recevables. Au fond :

E. 3

Les admet.

E. 4

Annule le refus de l'Office des faillites du 23 janvier 2004 de vendre de gré à gré l'appartement formant le feuillet RF n° xxx, lot 74 et la buanderie formant le feuillet RF n° xxx, lot 46 de la résidence P_____, commune de Tannay (VD), dans le cadre de la liquidation de la faillite de M. J_____.

E. 5

Renvoie le dossier à l'Office des faillites pour nouvelle décision. Siégeant : M. Raphaël MARTIN, président ; M. Didier BROSSET, juge assesseur et M. Yves DE COULON, juge assesseur suppléant. Au nom de la Commission de surveillance : Cendy RENAUD Raphaël MARTIN Commise-greffière : Le président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par lettre signature aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.